Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Centre de prétraitement par désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux

Notice
Meilleurs techniques disponibles

Document n° DDAE MEDICAL RECYCLING – Partie 04
Version C

GESTION DES REVISIONS

Version	Date	Statut	Nombre de :		
			Pages	Exemplaires client	Annexes
A	07/02/2022	Création du document	19	1	1
B	21/01/2022	Relecture MR	20	1	1
C	20/08/2022	Intégration complément	15	1	1

SOMMAIRE

GESTION DES REVISIONS 2

SOMMAIRE 3

CENTRE DE PRETRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX 5

1 CADRE REGLEMENTAIRE 6

2 PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES GLOBALES 6

2.1 MTD 1 6
2.2 MTD 2 6
2.2.1 Établir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets. 6
2.2.2 Établir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets 6
2.2.3 Établir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets. 6
2.2.4 Veiller à la séparation des déchets. 7
2.2.5 S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger. 7
2.2.6 Tri des déchets solides entrants 7
2.3 MTD 3 7
2.3.1 Emissions atmosphériques 7
2.3.2 Rejet liquide aux réseaux d'eau usée urbaines 7
2.3.3 Eaux pluviales 7
2.4 MTD 8
2.4.1 Lieu de stockage optimisé 8
2.4.2 Capacité de stockage appropriée 8
2.4.3 Déroulement du stockage en toute sécurité 8
2.4.4 Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés. 8
2.5 MTD6 8

3 SURVEILLANCE 9

3.1 MTD 6 9
3.2 MDT 7 9
3.3 MTD 8 9
3.4 MTD 9 9
3.5 MTD 10 9
3.6 MTD 11 9

4 EMISSION D'ANS L'AIR 10

4.1 MTD 12 10
4.2 MTD 13 10
4.3 MDT 14 10
4.3.1 Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses 10
4.3.2 Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité 10

4.3.3 Prévention de la corrosion 10
4.3.4 Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses 10
4.3.5 Humidification 10
4.3.6 Maintenance 10
4.3.7 Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets 10
4.3.8 Programme de détection et réparation des fuites (LDAR) 10
4.4 MTD 15 11
4.5 MTD 16 11

5 BRUITS ET VIBRATIONS 11
5.1 MTD 17 11

6 REJETS DANS L'EAU 11
6.1 MTD 19 11
6.1.1 Gestion de l'eau 11
6.1.2 Remise en circulation de l'eau 12
6.1.3 Surface imperméable 12
6.1.4 Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs. 12
6.1.5 Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets 12
6.1.6 Séparation des flux d'eaux 12
6.1.7 Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites 13
6.1.8 Capacité appropriée de stockage tampon 13
6.1.9 Afin de réduire les rejets dans l'eau, la MTD consiste à traiter les « effluents aqueux » par une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous. 13

7 ÉMISSIONS RESULTANT D'ACCIDENTS ET D'INCIDENTS 13
7.1 MTD 21 13
7.1.1 Mesures de protection 13
7.1.2 Gestion des émissions accidentelles/fortuites 13
7.1.3 Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents 13

8 UTILISATION RATIONNELLE DES MATIERES 14
8.1 MTD 22 14

9 EFFICACITE ENERGETIQUE 14
9.1 MTD 23 14
9.1.1 Plan d'efficacité énergétique 14
9.1.2 Bilan énergétique 14

10 REUTILISATION DES EMBALLAGES 14
10.1 MTD 24 14

11 LISTE DES ANNEXES 15

CENTRE DE PRETRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX

Grands principes du centre de prétraitement par désinfection :

- Gestion optimisée de la gestion des déchets en sélectionnant un process simple et abouti d'une capacité unitaire de traitement horaire de 825 kg/h de DASRI.
- Réflexion importante sur la sécurité des personnes autant à l'intérieur du centre de prétraitement qu'à l'extérieur (voies de circulation piétons-véhicules séparés, circulation des véhicules à sens unique,...).
- Adéquation du projet avec les objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD).
- Optimisation des coûts d'exploitation en recherchant un compromis entre les coûts d'investissement, les coûts de fonctionnement et l'automatisation.

Spécifications techniques :

- Toutes les opérations de tri, de désinfection des déchets et de stockage seront réalisées dans un bâtiment entièrement fermé.
- Circulation claire et sécurisée à l'intérieur du centre de traitement (marche en avant).
- Conditions d'exploitation optimisées : Conditions de travail des agents prises en compte dès la réflexion du projet.
- Gestion rigoureuse des eaux sur la totalité de l'exploitation, ...

Chiffres clés :

- Surface totale du site : 3 500 m².
- Origine géographique des déchets : Haut-de-France, Ile-de-France, Normandie et Grand-Est.
- Déchets d'activités de soins réceptionnés : Capacité maximum de l'installation : 7 700 t/an.
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux traités par désinfection : 7 000 t/an.
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux en transit : 350 t/an
- Déchets d'activité de soins chimiques dangereux en transit : 350 t/an
- Déchets interdits à la désinfection :

✓ les déchets contenant ou susceptibles de contenir des agents transmissibles non conventionnels[1] (prions) ;

✓ les déchets d'activités de soins souillés de médicaments cytostatiques et cytotoxiques ;

✓ les déchets dangereux ayant au moins l'une des propriétés énoncées à l'annexe 1 de l'Article R 541-8 du code de l'environnement à l'exception de la propriété H9 « Infectieux ».

- Nombre d'emplois :

✓ 6 techniciens et agents pour l'exploitation du centre de traitement ;

✓ 12 chauffeurs livreurs pour la collecte des déchets auprès des établissements de santé.

Montée en puissance de l'activité :

La demande d'autorisation préfectorale d'exploiter le site de traitement et de transit au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est établie sur la capacité maximale des installations de traitement. Les moyens matériels et humains mis en œuvre et décrits dans ce document correspondent à cette capacité. Dans la pratique, la durée journalière de fonctionnement des installations ainsi que le personnel déployé seront optimisées par rapport au gisement entrant sur le site.

[1] Abréviation : ATNC

1 CADRE REGLEMENTAIRE

La Décision d'exécution (UE) n° 2018/1147 de la Commission du 10/08/18 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil répertorie les meilleures techniques disponibles relatives au traitement des déchets.

Les activités de pré-traitement par désinfection entrent dans le champ d'application de cette décision sous le chapitre 5.1. Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, sous la dénomination « reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points 5.1 et 5.2 de l'annexe I de la directive 2010/75/UE » à savoir l'incinération avec valorisation énergétiques ou stockage.

Ce texte recense 24 MTD dont 18 sont applicable à la société Médical-Recycling.

2 PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES GLOBALES

2.1 MTD 1

Afin d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME).

Sur son site de Bondoufle (91), Médical Recycling a certifié un système de management de la qualité et de l'environnement.

Le SMQE sera étendu au site de Cuvilly

2.2 MTD 2

Afin d'améliorer les performances environnementales globales de l'unité, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous.

2.2.1 Établir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets.

La société Médical-Recycling est spécialisé dans la collecte et le prétraitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux

Compte tenu des restrictions concernant la désinfection des DASRI. Des mesures d'accompagnement des établissements de santé sont mise en place au démarrage de la prestation. Ces mesures concernent le tri des déchets provenant

- des services et unité d'oncologie, (déchets contaminés par des médicament cytotoxique et/ou cytostatique
- des services de neurologie dans le cas de prise en charge de patient suspecté de la maladie de Creutzfeld-Jacob
- les blocs chirurgicaux pour les prothèses métalliques

2.2.2 Établir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets

La totalité des déchets reçue sur le site de Cuvilly est apportés par les véhicules de collecte de la société. Les chauffeurs sont formés pour collecter uniquement les conteneurs et les contenants à usage unique destiné à l'élimination des DASRI. Concernant les Déchets en transit, ils font l'objet d'un certificat d'acceptation du centre de traitement.

2.2.3 Établir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets.

La gestion des déchets collectés, en transit et prétraiter par désinfection sur le site fait l'objet d'un enregistrement dans le progiciel EUREKA DISPACH.

Des extractions du logiciel permettent un suivi en temps réel des déchets gérés par Médical-Recycling

2.2.4 Veiller à la séparation des déchets.

Dès la réception des déchets, ils sont orientés soit vers :

- la zone de prétraitement pour les DASRI désinfectables ;
- la zone de transit pour les DASRI à Incinérer ;
- les conteneurs pour les déchets chimiques.

Les déchets non dangereux son stocké dans un compacteur monobloc.

2.2.5 S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger.

Aucune opération de mélange n'est réalisée sur le site.

2.2.6 Tri des déchets solides entrants

Par définition, il est strictement interdit d'ouvrir les contenants à DASRI. Seuls les contenants font l'objet d'un tri en fonction de le mode et lieux de traitement (Cf. § 2.2.4).

2.3 MTD 3

Afin de faciliter la réduction des émissions dans l'eau et dans l'air, la MTD consiste à établir et à tenir à jour, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux, fournissant toutes les informations suivantes

2.3.1 Emissions atmosphériques

Les installations de prétraitement des DASRI par désinfection n'émettent pas d'émission atmosphérique en fonctionnement normale. Seules les soupapes de sécurité sur les cuves de désinfections et les chaudières peuvent s'ouvrir et rejeté de la vapeur en cas de surpression de ces enceintes.

Les émissions liées à la combustion des carburant ou combustible fossiles ont pour unique origine les véhicules de collecte. La maitrise de ces émissions s'effectue par la sélection des véhicules à l'acquisition de véhicule répondant aux dernières normes en vigueur. (EURO 6 Diesel pour les véhicules VL et EURO VI pour les poids-lourd)

☞ *Etude d'impact § 3.3.2.*

Les émissions de poussière est lié à la circulation de véhicule sur le site. Les voies de circulation sont en matériaux stabilisé pour permettre d'infiltration des eaux pluviale. Compte-tenu de la configuration du site, la vitesse de circulation sur le site est très réduite limitant les émissions de poussière

☞ *Etude d'impact § 3.3.3.*

Le compacteur reçoit les broyats composés de plastique et fibre cellulosique. Lors de l'enlèvement pour vidange, la trémie de ce compacteur est fermée et verrouillée par un capot de trémie.

☞ *Etude d'impact § 3.3.4*

2.3.2 Rejet liquide aux réseaux d'eau usée urbaines

Les rejets liquides sont estimés à 1500 m^3 par an à capacité maximale du site. Les mesures réalisées sur des site d'activité similaire donnent une première estimation de la nature et des concentrations de substance présente dans les rejets.

Le chapitre 3.4.2 de l'étude d'impact décrit le procédé de recueil des différents rejets des installations techniques et donne les caractéristiques attendues de ces rejets.

☞ *Etude d'impact § 3.4.2*

2.3.3 Eaux pluviales

Les eaux de toiture sont récupérées et utilisées par l'alimentation des chaudières. La totalité de ces eaux seront consommer par les chaudières à plein capacité.

Les eaux de voirie et parking sont directement infiltrées, ces voiries et parkings ne seront pas étanchéifiés.

☞ *Etude d'impact § 3.4.3*

2.4 MTD 4

Afin de réduire le risque environnemental associé au stockage des déchets, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous

2.4.1 Lieu de stockage optimisé

Compte tenu de la configuration du site, les déchets sont entreposés au plus près de la zone de traitement ou de rechargement (déchets en transit). Les distance de manutention sont de quelques mètres.

☞ *Schéma d'organisation du site en partie 2 annexe 2.20*

2.4.2 Capacité de stockage appropriée

Les DASRI doivent être prétraiter dans un délai 72h à compter de la réception sur le site. La capacité de stockage est déterminée sur cette base. En cas d'apports supplémentaires les déchets seront évacués vers un centre de traitement de DASRI autorisé.

2.4.3 Déroulement du stockage en toute sécurité

La totalité des déchets sur le site sont conditionnés :

- en conteneur agréé pour le transport de marchandises dangereuses et répondant à l'instruction d'emballage LP621.
- En contenant à usage unique également agréé pour le transport de marchandises dangereuses et répondant à l'instruction d'emballage LP621.

Le couvercle du conteneur est ouvert au moment de sa vidange ; les contenant à usage unique sont traiter avec les DASRI qu'ils contiennent.

2.4.4 Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés.

L'entrepôt est séparé en plusieurs zones affectées à des activités spécifiques. On distingue deux zones de stockage des DASRI dans le bâtiment :

- La zone de stockage des DASRI à désinfecter (proche de la zone de prétraitement)
- La zone de stockage des DASRI à incinérer (proche de la zone de rechargement)

Des zones de circulation sont réservé pour la manutention des conteneurs ou palettes.

☞ *Schéma d'organisation du site en partie 2 annexe 2.20*

2.5 MTD 5

Afin de réduire le risque environnemental associé à la manutention et au transfert des déchets, la MTD consiste à établir et à mettre en œuvre des procédures de manutention et de transfert

Une procédure de manutention des déchets est intégrée au SMQE de Médical-Recycling. Les manutentions et le transfert des déchets sont exécutés par du personnel qualifié.

Pour information, Les déchets d'activité de soins sont des déchets solides systématiquement conditionnés dans les contenants normés. Les déchets chimiques liquides en transit sur le site sont conditionnés en bidon de 5 à 20 litres et manutentionner en caisse palette étanches.

3 SURVEILLANCE

3.1 MTD 6

Pour les émissions dans l'eau à prendre en considération d'après l'inventaire des flux « d'effluents aqueux » (voir MTD 3), la MTD consiste à surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, le débit des effluents aqueux, leur pH, leur température, leur conductivité, leur DBO) à certains points clés (par exemple, à l'entrée ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation)

Les principaux paramètres à surveiller sont

- Débit
- pH
- MES
- DBO_5
- DCO
- Azote total
- Phosphore total
- Indice phénol
- Indice hydrocarbure
- AOX
- Chlorure
- Cyanures totaux

3.2 MDT 7

La MTD consiste à surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.

Des prélèvements et analyses des rejets au réseau d'eau usée sera réalisé à la fréquence précisée dans la convention de raccordement au réseau d'eau usée.

3.3 MTD 8

La MTD consiste à surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente

Installation non concernée

3.4 MTD 9

La MTD consiste à surveiller au moins une fois par an, au moyen d'une ou de plusieurs des techniques énumérées ci-après, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POPs au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique

Installation non concernée

3.5 MTD 10

La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

Le traitement des DASRI génère une odeur particulière limité à l'intérieur du bâtiment. Un enregistrement des plaintes du voisinage sera intégré et traité dans la cadre des non-conformités du SMQE

3.6 MTD 11

La MTD consiste à surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et « d'effluents aqueux », à une fréquence d'au moins une fois par an.

Un enregistrement des consommations d'eau et d'électricité est organisé au moins une fois par an.

4 EMISSION D'ANS L'AIR

4.1 MTD 12

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs.

Médical Recycling établira un plan de gestion des odeurs reprenant la MTD 12 de la décision

4.2 MTD 13

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques

Le temps de séjour des déchets DASRI est limité à 72h00 avant traitement, les DASRI en transit sont évacués le jour même.

4.3 MDT 14

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses, « en particulier » de poussières, de composés organiques et d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée

4.3.1 Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses

Les seules sources diffuses sont liées à la circulation des véhicules sur site. Les dimensions des voies et parking imposent une circulation réduite des véhicules.

4.3.2 Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité

Installation non concernée

4.3.3 Prévention de la corrosion

La plupart des installations sont soit en matériaux plastiques soit en matériaux inoxydable

4.3.4 Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses

Les déchets sont strictement confinés soit par leurs contenants agrées (emballage ADR) soit dans un compacteur-monobloc avec capot de trémie.

4.3.5 Humidification

Les voies de circulation seront humidifiées en période de sècheresse suivant les besoins

4.3.6 Maintenance

L'ensemble des installations est maintenu suivant le programme des constructeurs

4.3.7 Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets

Un ramassage des broyats de déchets désinfecté est systématiquement réalisé à chaque cycle de prétraitement

4.3.8 Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)

Les fuites sur ce type d'installation sont de fuite de vapeur aux garnitures d'étanchéité des broyeurs. Elles font l'objet d'une réparation programmé dans les plus bref délai (perte de production).

4.4 MTD 15

La MTD consiste à ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les « conditions d'exploitation » non routinières

Installation non concernée

4.5 MTD 16

Afin de réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous.

Installation non concernée

5 BRUITS ET VIBRATIONS

5.1 MTD 17

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion du bruit et des vibrations

Applicabilité

L'applicabilité est limitée aux cas où un problème de bruit ou de vibrations « affectant des zones sensibles » est probable ou a été constaté.

Le site de Cuvilly se trouve à l'intérieur d'une zone industrielle. L'ensemble des activités se trouve à l'intérieur du bâtiment.

L'étude initiale de Bruit n'a pas montré de zones sensibles à proximité du site La MTD 17 n'est pas applicable.

6 REJETS DANS L'EAU

6.1 MTD 19

Afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume « d'effluents aqueux » produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous

6.1.1 Gestion de l'eau

Médical Recycling recherche à réduire sa consommation en eaux suivant les techniques disponibles du moment.

Trois actions sont menées pour réduire la consommation d'eau sur le site de Bondoufle (91) :

- Suppression de l'alimentation en eau du ballon de purge servant à la condensation de vapeur en phase de décompression de la cuve de désinfection ;
- Désinfection des conteneurs de collecte des DASRI par pulvérisation et nettoyage à l'eau uniquement lorsque la nécessité s'impose (écoulement de fluide d'urine, de sang, etc. dans le conteneur) ;
- Utilisation de l'eau de toiture dans le process de désinfection, ce qui limite le nombre de cycle de rinçage de l'installation d'adoucissement d'eau.

Ces améliorations seront mises en place dès l'aménagement du site de Cuvilly.

6.1.2 Remise en circulation de l'eau

Sur le site de Bondoufle, des essais de remise en circulation de l'eau issus de la décompression des cuves de désinfection n'ont pas donné les résultats escomptés.

La recirculation impose de traiter les effluents à un niveau compatible avec une qualité d'eau pouvant alimenter les chaudières. Pour atteindre cette qualité, le traitement nécessite un traitement physico-chimique suivi d'un traitement par évaporation avec un évaporateur à compression mécanique de vapeur. Ces installations nécessitent de nombreuses opérations de maintenance nécessitant un basculement de l'alimentation des chaudières sur l'eau de la ville.

Le bilan environnemental de ce procédé est négatif par rapport à un rejet vers une station d'épuration compte tenu :

- de l'énergie consommée pour l'évaporation de l'eau associée aux émissions de carbone ;
- de la consommation d'eau de ville lors des arrêts techniques (alimentation des chaudière et rinçage de la station de déminéralisation) ;
- de l'utilisation de consommable ;
- du remplacement des pièces d'usure ;
- de la complexité de l'installation (nécessité d'avoir une solution par eau de ville en cas lors des arrêts de l'installation de traitement des effluents).

La solution étudiée sur le site de Bondoufle ne sera pas reconduite sur le site de Cuvilly.

Toutefois, dans le cas de nouvelle technologie notamment sur le traitement des eaux de nettoyage des conteneurs ayant des résultats prometteurs, des essais pourront être entrepris.

6.1.3 Surface imperméable

La totalité du stockage et du traitement des DASRI se fera à l'intérieur du bâtiment. Le sol de celui-ci est bétonné et recouvert d'une peinture époxy étanche

6.1.4 Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs.

Le site sera équipé de deux cuves :

- La cuve d'homogénéisation des effluents qui est raccordé au réseau d'eau usée par débordement,
- La cuve de stockage des eaux pluviales, son trop plein sera répandu sur l'espace vert à l'arrière du bâtiment.

Les déchets liquides réceptionnés sont conditionnés en bidon (homologué ADR) et stockés par propriété dangereuse dans des caisses-palette étanche.

6.1.5 Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets

Les déchets sont entreposés dans le bâtiment ou dans des conteneurs maritime couvert. Les déchets ne seront pas au contact des eaux de pluie en période de précipitation.

6.1.6 Séparation des flux d'eaux

L'installation de recueil des eaux du site sépare quatre flux :

- Les eaux usées industrielles orientées vers de réseau d'eaux usées urbaine via une cuve d'homogénéisation
- Les eaux usées sanitaire également orientées vers de réseau d'eaux usées urbaine en aval de la cuve d'homogénéisation.
- Les eaux de toiture récupérées dans une cuve pour l'alimentation des chaudières le trop-plein de la cuve est déversé sur les espaces vert situés à l'arrière du bâtiment.

- Les eaux de voiries et parking infiltrées sur place

6.1.7 Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites

Les sites de sera équipé d'aucun réseau de canalisation transportant des produits dangereux. Les réseaux se limite aux canalisations d'eau de ville et d'évacuation des eaux usées. La partie de ces canalisations entre le bâtiment et les réseaux urbains sera enterrée.

Les canalisations seront réalisées dans les règles de l'art et suivant les recommandations des DTU en vigueur.

La surveillance sera assurée suivant les mesures précisées en MTD 7

6.1.8 Capacité appropriée de stockage tampon

Une réhausse sera installé sur les ouvertures du bâtiment pour contenir les effluents produits en cas d'accidents avec déversement d'eau notamment les eaux d'extinction d'un incendie.

6.1.9 Afin de réduire les rejets dans l'eau, la MTD consiste à traiter les « effluents aqueux » par une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous.

Installation non concernée

7 ÉMISSIONS RESULTANT D'ACCIDENTS ET D'INCIDENTS

7.1 MTD 21

Afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, la MTD consiste à appliquer la totalité des techniques indiquées ci-après, dans le cadre du plan de gestion des accidents

7.1.1 Mesures de protection

Le site de Cuvilly est sous surveillance électronique et incendie.

Les opérations de désinfection s'effectueront en permanence sept jours sur sept. Au moins un opérateur est donc présent sur site en permanence.

Le portail est fermé en verrouillé en dehors des heures d'apport ou d'expédition des déchets.

7.1.2 Gestion des émissions accidentelles/fortuites

Une réhausse sera installé sur les ouvertures du bâtiment pour contenir les effluents produits en cas d'accidents avec déversement d'eau notamment les eaux d'extinction d'un incendie.

En cas d'incendie, le toit est équipé d'exutoires de fumée en nombre et surface adaptés.

Les organes sous-pression sont équipés de soupapes de sécurité révisées suivant la fréquence réglementaire.

7.1.3 Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents

Le SMQE comprend une procédure de préparation et réponse aux situations d'urgence. Cette procédure fait l'inventaire des situations d'urgence et décrit les moyens mis en œuvre pour prévenir ces situations et si nécessaire les moyens à mettre en œuvre pour les contenir et les maitriser.

Le registre de sécurité consigne les inspections réglementaires, les incidents et les accidents. Il indique les évolutions de la procédure de préparation et réponse aux situations d'urgence.

8 UTILISATION RATIONNELLE DES MATIERES

8.1 MTD 22

Afin d'utiliser rationnellement les matières, la MTD consiste à les remplacer par des déchets

Non applicable

9 EFFICACITE ENERGETIQUE

9.1 MTD 23

Afin d'utiliser efficacement l'énergie, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous

9.1.1 Plan d'efficacité énergétique

Parmi les indicateurs suivis dans le cadre du SMQE, nous trouvons la consommation d'énergie électrique. Cet indicateur est exprimé en kW/tonne de DASRI prétraités.

Sur le site de Cuvilly un Item Efficacité énergétique sera ajouté au programme d'amélioration environnemental de Médical-Recycling.

9.1.2 Bilan énergétique

Le site de Cuvilly ne consomme qu'une seule source d'énergie « l'électricité » en n'en exporte aucune.

Le bilan énergétique décrit dans la MTD n'est pas applicable.

10 REUTILISATION DES EMBALLAGES

10.1 MTD 24

Afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets.

Les contenants à usage unique sont détruits avec les DASRI contenu. Les rares déchets d'emballage produits sur le site ont pour origine l'entretien du site et la maintenance des installations.

11 LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 3.01 : Décision d'exécution (UE) n° 2018/1147 de la Commission du 10/08/18 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil